



UN SITE AU SERVICE
DES CITOYENS

Situation des Palestiniens de Jérusalem

15^e législature

Question écrite n° 19346 de Mme Michelle Gréaume (Nord - CRCE)
A publier dans le JO Sénat du 03/12/2020

Mme Michelle Gréaume attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des Palestiniens de Jérusalem. En effet, depuis de très nombreuses années, Israël poursuit une politique d'expulsions des Palestiniens de Jérusalem et d'installation de colons visant à modifier structurellement la démographie de la ville. Dstructions d'habitation, expropriations illégales, vol de terres et de biens, harcèlement, oppression, transfert de population, interdiction de construire, de se déplacer, d'accéder aux lieux de culte, sont le lot quotidien des Palestiniens privés des droits les plus élémentaires. Ces pratiques, en violation totale du droit international, connaissent une recrudescence inquiétante symbolisée notamment par la loi du 8 mars 2018 prétendant bannir de Jérusalem les Palestiniens pour « défaut d'allégeance » et « rupture du devoir de loyauté ». C'est ce qui menace un avocat des droits humains franco-palestinien, emprisonné arbitrairement à plusieurs reprises et séparé de sa femme et de sa fille, elles-mêmes interdites de territoire par la puissance occupante. La France a, à maintes reprises, réaffirmé que seule la coexistence pacifique de deux États, dans des frontières reconnues sur les lignes du 4 juin 1967 et ayant l'un et l'autre Jérusalem comme capitale, était à même de mettre fin au conflit et d'assurer une paix durable. En conséquence, elle lui demande quelles mesures la France compte prendre pour mettre fin aux violations du droit international et des droits humains par Israël à Jérusalem comme dans les territoires occupés.